Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours

Conditions Particulières

Barclays Bank PLC, succursale de Monaco

Les présentes conditions particulières (les **«Conditions particulières»**) s'appliquent, en complément des Conditions Générales de Barclays Bank PLC, succursale de Monaco (les **«Conditions Générales»**), à tous les Comptes de Dépôt à Préavis de 35 jours, tels que définis ci-dessous. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis autrement par les présentes Conditions Particulières ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

Compte de Dépôt à Préavis

Un Compte de Dépôt à Préavis est un compte d'épargne productif d'intérêts à taux variables déterminés par Barclays et convenus à l'avance, sans échéance prédéfinie, dans lequel les dépôts sont conservés jusqu'à ce que Barclays reçoive votre/ vos instruction(s) de retrait. Ce compte n'est pas un compte de paiement et son accès est restreint. Aucun moyen de paiement (carte de crédit ou carnet de chèques) ne sera mis à la disposition du titulaire de ce Compte de Dépôt à Préavis. Le titulaire du compte ne sera pas autorisé à effectuer des paiements externes vers/depuis ce compte et toute somme déposée sur le Compte de Dépôt à Préavis ne pourra être récupérée que conformément aux Présentes Conditions particulières.

Disponibilité

Les Comptes de Dépôt à Préavis de 35 jours sont mis à disposition par Barclays Bank PLC et seront ouverts dans les livres de sa succursale monégasque.

Les Comptes de Dépôt à Préavis de 35 jours ne peuvent être ouverts et détenus que par des personnes physiques, pour leur usage personnel, ou par des véhicules fiduciaires utilisés pour la gestion d'un patrimoine personnel. Ils ne doivent pas servir à des fins commerciales ou professionnelles ni être mis à la disposition d'associations financières, d'associations et d'organismes caritatifs, ainsi que de toutes autres formes d'associations. Les Comptes de Dépôt à Préavis de 35 jours ne sont mis à disposition qu'en livres sterling («GBP»), dollar américains (<<USD>>) ou en euros (<<EUR>>) pour les clients disposant déjà d'un Compte Courant ouvert dans nos livres et libellé dans la même devise que le Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours (le **«Compte d'Approvisionnement»**).

Restrictions

Le Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours ne peut être alimenté que par l'intermédiaire du Compte d'Approvisionnement. Tout transfert interne depuis ou vers cotre compte de Dépôt à préavis de 35 jours peut être effectué chaque jour ouvrable entre 9 heures et 12 heures (heure de Monaco) à partir du Compte d'Approvisionnement. Si nous recevons vos instructions après 12 heures ou en dehors d'un jour ouvrable, nous les traiterons le jour ouvrable suivant.

Solde minimal: 100 000 GBP, 100 000 USD ou 100 000 EUR par Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours (sauf accord contraire).

Solde maximal: 25 millions GBP, 40 millions USD ou 10 millions EUR (sauf accord contraire). Dès lors que plusieurs Comptes de Dépôt à Préavis de 35 jours sont détenus pour une devise, le solde maximal s'applique au solde global de tous les Comptes de Dépôt à Préavis de 35 jours dans cette devise.

Intérêts

Les intérêts sont calculés sur une base mensuelle, en utilisant un taux d'intérêt (le **«Taux Avant Préavis»**),

appliqué à la moyenne arithmétique des soldes créditeurs quotidiens de votre Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours, à l'heure de clôture, et en tenant compte du nombre réel de jours dans les mois correspondants, divisé par 365 pour les montants en GBP, 360 pour les montants en USD ou 360 pour les montants en EUR (base Exacte/360 ou Exacte/365).

Les intérêts seront versés le premier jour ouvrable du mois suivant sur le Compte d'Approvisionnement.

Le Taux Avant Préavis est un taux variable régulièrement revu par Barclays.

Si vous nous adressez une demande de retrait, un taux d'intérêt différent (le **«Taux Après Préavis»**) s'appliquera au montant à retirer pendant le délai de préavis. Les intérêts seront calculés au taux en vigueur à la date à laquelle nous aurons reçu l'avis de retrait et seront versés à l'issue du délai de préavis.

Le Taux Avant Préavis et le Taux Après Préavis sont communiquées par écrit à l'ouverture du Compte de Dépôt, et ultérieurement en cas de modification. Ils sont également disponibles sur: https://privatebank.barclays.com/support-and-information/rates-and-fees/

Toute hausse du Taux Avant Préavis ou du Taux après Préavis s'appliquera automatiquement à votre Compte de Dépôt à Préavis. En outre, nous vous informerons de toute baisse du Taux Avant Préavis ou du Taux Après Préavis au moins 14 jours calendaires avant qu'elle n'intervienne afin de vous permettre de clôturer votre Compte de Dépôt à Préavis, ou d'effectuer tout retrait partiel que vous estimez approprié à tout moment au cours de cette période de 14 jours calendaires, sur notification de votre part et conformément aux dispositions des présentes Conditions Particulières. A l'expiration de cette période de 14 jours calendaires, le nouveau Taux Avant Préavis et/ou le nouveau Taux Après Préavis sera (seront) pleinement applicable(s) à tout montant que vous avez décidé de maintenir sur votre Compte de Dépôt à Préavis.

Résiliation avant approvisionnement

Si vous n'avez pas approvisionné votre Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours, vous disposerez d'un délai de résiliation de 14 jours au cours duquel vous pourrez résilier ce compte sans frais ni pénalité. Si vous souhaitez résilier votre Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours, vous devez nous en informer par écrit en contactant votre interlocuteur habituel.

En approvisionnant votre Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours, vous acceptez de perdre ce droit de résiliation de 14 jours.

Délai de préavis et montant minimal des retraits

Le délai de préavis sera de 35 jours calendaires.

Tout retrait ne pourra avoir lieu qu'à l'expiration du délai de préavis, après qu'une demande de retrait ait été adressée par le titulaire du Compte à Préavis, par écrit ou par téléphone, tout jour ouvrable entre 9 heures et 12 heures (heure de Monaco) (tout avis reçu après 12 heures étant réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant).

Des retraits partiels (d'un montant minimum de 50 000 GBP 50 000 USD ou 50 000 EUR) peuvent être effectués, sous réserve que le solde du Compte à Préavis reste égal ou supérieur au solde minimum requis, tel que fixé ci-dessus. Si, à la suite de toute demande de retrait partiel, le solde créditeur de votre Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours venait à devenir inférieur au solde minimum, nous pourrions alors soit refuser le retrait partiel, soit l'accepter, étant entendu que nous aurions alors également le droit de clôturer votre Compte de Dépôt à Préavis de 35 jours à tout moment et de transférer tout solde créditeur restant sur votre Compte d'Approvisionnement. Nous vous informerons avant de procéder de la sorte.

Les fonds (y compris les retraits partiels) ne sont accessibles qu'à l'issue du délai de préavis et aucune annulation n'est autorisée.

Relevés

Les relevés de votre Compte de Dépôt à Préavis vous seront adressés mensuellement et seront également mis à votre disposition via les services de banque en ligne sous réserve de votre adhésion à ces services.

Barclays propose des produits et services bancaires, de crédit et d'investissement de banque privée à ses clients par l'intermédiaire de Barclays Bank PLC et de ses entités affiliées.

Dans la Principauté de Monaco, Barclays Bank PLC exerce ses activités au travers d'une succursale dûment agrée, sous la supervision de l'autorité de tutelle monégasque «Commission de Contrôle des Activités Financières» s'agissant des services d'investissements, et de l'autorité de tutelle française «Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution» pour les services bancaires. Les bureaux de la succursale à Monaco sont situés au 31 Avenue de la Costa, MC 98000 Monaco – Tél. : +377 93 15 35 35. Barclays Bank PLC succursale de Monaco est enregistrée auprès du Registre monégasque du Commerce et de l'Industrie sous le No. 68 S 01191. Numéro de TVA : FR 40 00002674 9.

Barclays Bank PLC immatriculée au Royaume Uni est agréée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Elle est immatriculée sous le N° 1026167 et son siège social est sis 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.

Barclays Bank PLC, succursale de Monaco, est un adhérent du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Le FGDR offre une protection des dépôts admissibles en indemnisant les clients à hauteur d'un montant maximal de 100 000 € par personne et par établissement, dans un délai de 7 jours ouvrables, sous réserve d'un certain nombre de conditions et limites. Le FGDR couvre également les «dépôts exceptionnels temporaires» dans un certain nombre de circonstances spécifiques avec un niveau de garantie nettement accru. https://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-depots.